



# **CDCI du 19 octobre 2015**

Présentation du projet de schéma  
départemental de coopération  
intercommunale

de la Haute-Garonne



# Rappel des dispositions de la loi NOTRe



# Les seuils minimaux de population

- Art 33 : seuil minimal de population de 15 000 habitants
- Des dérogations sont possibles mais le seuil ne peut pas être inférieur à 5 000 habitants
- 14 EPCI-FP > 15 000 habitants : périmètre non forcément impacté
- 16 EPC -FP < 15 000 habitants doivent évoluer

# les dérogations possibles

- EPCI FP situés en zones de montagne et /ou ayant une faible densité  
si  $>$  ou  $=$  5 000 habitants  
→ Périmètre non forcément impacté
- 3 EPCI FP de densité inférieure à 31,02 et de population inférieure à 5 000 h  
→ doivent atteindre au moins le seuil de 5 000 h

# Le projet de SDCI

## Critères d'élaboration

### 1) Pour les EPCI à fiscalité propre:

- Large concertation avec les élus
- Prise en compte dans la mesure du possible des SCOT, des PETR pour respecter la logique de territoire.

### 2) Pour les syndicats:

- Recensement par territoire des structures exerçant une même compétence
- Suppression des double emplois en privilégiant les fusions aux dissolutions

# Le projet de SDCI

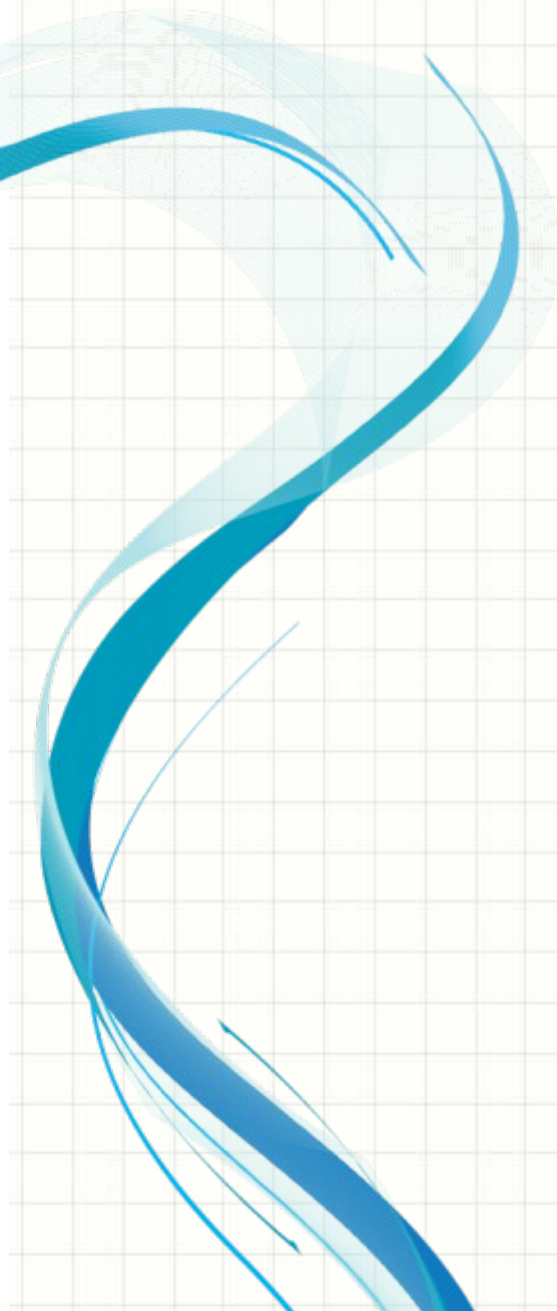
Les projets de rationalisation des syndicats ont été classés en cinq catégories :

- 1) les syndicats jugés inutiles
- 2) les syndicats faisant double emploi avec d'autres structures syndicales ou des EPCI-FP
- 3) les syndicats dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI-FP actuels ou envisagés dans le SDCI
- 4) les syndicats exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert entre 2016 et 2020 aux EPCI-FP
- 5) les autres syndicats impactés par le SDCI



## Le nouveau paysage intercommunal Haut-Garonnais

- 19 EPCI à fiscalité propre au lieu de 34
- 72 syndicats au lieu de 132 (+3 PETR)



# Les projets



# Arrondissement de Toulouse

Fusion ou extension	CC 1 ou commune	CC 2	CC3	Total communes	Total population
F1	Coteaux de Cadours	Save et Garonne		29	30 912
E2	Buzet sur Tarn	Val Aïgo		9	15 780
F3	Cœur Lauragais	Cap Lauragais	Coloursud	58	36 881

# Arrondissement de Muret

Fusion	CC 1	CC2	Total communes	Total population
F4	Lèze Ariège Garonne	Vallée de l'Ariège	19	29 475
F5	Coteaux de Savès et de l'Aussonelle	Saves	24	18 976
F6	Canton de Cazères	Louge et Touch	30	17 647
F7	Garonne Louge	Volvestre	32	28 262

# Arrondissement de Saint-Gaudens

Fusion	CC 1	CC2	CC3	CC4	CC5	Total communes	Total population
F8	Pays de Luchon	Saint Béat	Haut Comminges			77	16 177
F9	Portes du Comminges	Boulonnais	Terres d'Aurignac	Saint-Gaudinois	NRV	105	44 007
F10	Saint-Martory	Salies du Salat	Trois Vallées			55	17 454

# PROJET de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale SDCI

EPCI à fiscalité propre  
Fusions / Extension



# La suite de la procédure

- 19 octobre : CDCI
- 20 octobre: envoi du projet de schéma pour avis aux EPCI, syndicats et communes concernés par des projets de modification
- délai de 2 mois (fin décembre)
- envoi du projet de schéma et des avis aux membres de la CDCI et convocation de la CDCI au 1er trimestre (janvier février)

## Comment formuler l'avis?

- par délibération
- l'avis porte uniquement sur la proposition pour laquelle la commune, l'EPCI ou le syndicat mixte est concerné et non pas sur le projet de SDCI

## Qui peut amender le projet de SDCI?

La CDCI (réunie au premier trimestre 2016), à la majorité des 2/3 de ses membres

- Les amendements, déposés par tout membre de la CDCI, doivent être écrits, motivés et transmis au secrétariat de la CDCI (préfecture-DRCL) 3 jours francs avant la séance, ou déposés en séance, par le rapporteur ou les assesseurs.
- Pour être recevables, les amendements doivent porter sur une proposition du SDCI et être conformes aux orientations de la loi

## Les échéances

- 31 mars au plus tard: publication du SDCI contenant, s'il y a lieu, les amendements au projet votés à la majorité des 2/3 par la CDCI
- Du 31 mars au 15 juin au plus tard: signature par le préfet des arrêtés de projet de périmètre conformes au SDCI, ou, éventuellement, après avis de la CDCI, s'ils diffèrent du SDCI
- Période de consultation de 75 jours des communes incluses dans les nouveaux périmètres pour accord



# Les échéances

- Pour chaque arrêté de projet de périmètre, si accord des conseils municipaux (majorité qualifiée): achèvement de la procédure, arrêté définitif prononçant la fusion ou la transformation.
- Si pas de majorité qualifiée : le préfet peut passer outre mais il doit saisir CDCI (qui se prononce dans un délai de 1 mois):
  - pour les projets inscrits au SDCI : un avis simple de la CDCI est requis, le préfet peut poursuivre la procédure, même en cas d'avis défavorable de la CDCI
  - pour les éventuels projets non inscrits au SDCI , nécessité d'un avis favorable de la CDCI
- Les propositions de modifications de périmètre adoptées par la CDCI (majorité des 2/3) doivent être intégrées dans les arrêtés définitifs .
- **31 décembre 2016** : fin des pouvoirs renforcés du préfet.